



Procès - Verbal

Conseil Municipal du 10 avril 2026

Date du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 25

Nombre de conseillers absents à l'ouverture : 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 27

Elus présents : M. BENHAMOU David, M. BOURLON Patrick, M. CANTIE Joël, M. COLOMA Jean-Luc, M. CRASSOUS Vincent, M. CUCUMEL Julien, Mme CUZIN Marie-Christine, M. DA SILVA Bruno, Mme DEMURU Claudine, M. DURAND Philippe, M. FERRIER Aurélien, M. GIRAUDEAU Olivier, M. GOMEZ Didier, M. JAOWL Laurent, Mme LESCOMBES Agnès, Mme MALAFOSSÉ Emilie, Mme MAURIN Michelle, Mme MELLINAS Patricia, Mme OLIVER Marie-José, Mme PONSY Corinne, Mme RAYNAL Hélène, Mme REA Frédérique, Mme ROUSSEAU Agnès, Mme SAUVETERRE Maryse, Mme SCHWARTZ Josy

Elus représentés ayant votés par procuration : M. de FIRMAS de PERIES Jean-Philippe à M. JAOWL Laurent, M. PERIGNON Yoann à Mme SCHWARTZ Josy

Elus absents ou excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine CUZIN

Introduction

Monsieur le Maire accueille les élus et explique que c'est le premier conseil municipal qui se déroulera dans cette configuration. Le conseil municipal précédent avait été délocalisé à la salle polyvalente, après en avoir informé la préfecture, car beaucoup de monde était attendu. Sauf exception, pour les 6 prochaines années, voir les 7 qui sont évoquées, les conseils se réuniront dans la salle Anduze. Une réflexion est en cours pour adapter le mobilier car le nombre d'élus est passé de 23 à 27. L'ensemble des élus peuvent s'installer et le public peut s'asseoir mais il reste des améliorations à apporter.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire tient à donner quelques informations avant l'ouverture de l'ordre du jour.

Premièrement, il informe les élus que les conseils municipaux sont normalement organisés le jeudi mais que ce jeudi 9 avril était organisé le premier conseil de métropole visant à désigner notamment le Président. Le prochain conseil municipal ne sera pas non plus un jeudi car il serait tombé le 30 avril, veille du 1^{er} mai, et il existe des contraintes d'envoi de certains documents à la préfecture. Le conseil aura lieu le mercredi 29 avril.

Le passage à la strate supérieure à 3 500 habitants a accentué les obligations et surtout les délais de convocation. Une adresse mail a été demandée à tous les élus pour permettre un envoi électronique des convocations et de l'ensemble des documents. Des essais sont en cours mais tout ne fonctionne pas parfaitement. Le projet est de passer à la dématérialisation complète des documents du conseil mais, pour le moment et compte tenu des sujets très complexes aux

différents ordres du jour, cet envoi sera réalisé uniquement ou doublé par papier pour ne pas prendre de risques.

Monsieur le Maire tenait à revenir sur un problème qui préoccupe le personnel. Il informe que peu d'élus sont au courant car la problématique est sortie hier. Monsieur le Maire a été saisi par un agent communal, par courrier, pour l'alerter sur un sujet. Monsieur le Maire donne lecture du courrier dans lequel un agent signale qu'un élu d'opposition était présent à l'accueil pendant plusieurs minutes pour demander des documents. Quand il est apparu qu'aucun document supplémentaire n'était à fournir, cet élu a demandé à l'agent de quitter son poste de travail pour pouvoir prendre en photo l'écran de l'agent sur lequel figurait un échange avec un autre agent de la commune. L'agent d'accueil a refusé de quitter son poste.

Monsieur le Maire dit que ceci n'est pas une maladresse mais une méthode de pression et d'intimidation. Demander de quitter son poste à un agent est très grave. Il ne comprend pas ces agissements. Tout élu a le droit à l'information mais il ne s'agit pas de droit à l'information ici. L'ensemble des documents ont été transmis, les circuits ont été respectés. Ici, il ne s'agit pas de contrôle démocratique et cet incident n'est pas un événement isolé. Monsieur le Maire évoque le fait qu'un huissier ai été mandaté pour interroger un agent.

Monsieur le Maire refuse que les agents soient pris pour cible. Une ligne rouge a été franchie hier après-midi et explique que lui aussi a été dans une opposition mais jamais il n'aurait agi ainsi.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera organisée avec le personnel qui se dit en souffrance devant cette période. Monsieur le Maire tient à dire à tous les agents qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils sont protégés, le Maire les protège et la loi également.

Monsieur le Maire estime que ces agissements dénaturent la fonction des élus, du service public et que les agents méritent le respect.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la candidature de Mme CUZIN Marie-Christine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme CUZIN Marie-Christine comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

2 – Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité

3 – Approbation du PV du conseil du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal d'installation et de l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 joint en annexe de la note de synthèse est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026

Vote à l'unanimité

4 – Vœu visant à l'abrogation de la ZFE sur la Métropole de Montpellier

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet très actuel puisque des discussions ont eu lieu dernièrement sur le sujet puisque le gouvernement envisage de déposer un amendement dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie économique, dont l'examen doit reprendre à l'Assemblée nationale au cours du deuxième trimestre 2026. Cette initiative viserait à transférer aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence de décision relative à l'instauration des Zones à Faibles Émissions (ZFE), substituant ainsi à une obligation nationale un principe de subsidiarité territoriale.

Vu la délibération n° M2025-1 de la Métropole de Montpellier en date du 13 février 2025 relative à l'instauration d'un moratoire sur la verbalisation dans le périmètre de la ZFE ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal ;

Considérant que, selon les données du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, plus de 60 000 automobilistes de la Métropole de Montpellier seront contraints de remplacer leur véhicule pour répondre aux critères Crit'Air, sous peine de restriction de circulation sur une large partie du territoire ;

Considérant que cette obligation représente une charge financière particulièrement lourde pour de nombreux ménages, en particulier les plus modestes, en dépit des aides existantes ;

Considérant que la mise en œuvre de la ZFE est de nature à accentuer les fractures sociales et territoriales, en pénalisant les habitants dépendants de leur véhicule pour accéder à leur emploi ou aux services essentiels, en l'absence d'alternatives de transport suffisantes ;

Considérant les inquiétudes fortes et légitimes exprimées par les habitants quant aux conséquences de ce dispositif, notamment en matière d'emploi, de mobilité et d'accès aux services ;

Considérant que plusieurs étapes récentes du processus législatif ont traduit une volonté de remise en cause, voire de suppression, des ZFE au niveau national ;

Considérant que le report des décisions définitives après les élections municipales de mars 2026 témoigne des incertitudes entourant ce dispositif ;

Considérant que 23 communes sur les 31 composant la Métropole de Montpellier ont d'ores et déjà exprimé leur opposition à la mise en œuvre de la ZFE par voie de délibération ou de vœu ;

Considérant que le moratoire sur la verbalisation jusqu'en 2027 instauré sur la Métropole de Montpellier ne constitue qu'une mesure temporaire ne répondant pas aux préoccupations de fond ;

Considérant que, sur la commune de Saint-Brès, 1 575 véhicules, soit 63 % du parc automobile, seraient concernés à l'horizon 2028 selon les chiffres du Ministère de la transition écologique, illustrant l'ampleur des impacts pour la population locale ;

Considérant qu'au regard des conséquences concrètes et immédiates pour les habitants, il appartient à chaque élu du Conseil municipal de Saint-Brès de se prononcer de manière claire et responsable sur le maintien ou la suppression de la ZFE ;

Considérant qu'en l'absence de prise de position explicite en faveur du présent vœu, toute abstention traduirait de fait un refus de s'opposer à la mise en œuvre de la ZFE ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de défendre les intérêts des habitants de la commune face à des mesures jugées disproportionnées ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, un quart des membres présents n'ayant pas demandé le scrutin secret, le vote peut avoir lieu à main levée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de Saint-Brès, après en avoir débattu et appelé chacun à se prononcer en responsabilité :

- S'oppose clairement et sans ambiguïté à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Montpellier ;
- Affirme que le maintien de ce dispositif porte atteinte aux conditions de vie, de déplacement et d'accès aux services des habitants ;
- Appelle l'ensemble des élus, à tous les niveaux de responsabilité, à se prononcer de manière claire sur ce dispositif au regard de ses conséquences concrètes pour la population ;
- Décide de porter à la connaissance des habitants de Saint-Brès le résultat du vote du présent vœu.
- Décide de transmettre la présente délibération au Président de la Métropole de Montpellier, pour qu'elle soit portée à l'ordre du jour du Conseil métropolitain.

Monsieur le Maire rappelle que c'est déjà une délibération comparable qu'il a porté et réussi à convaincre 22 maires pour suspendre la ZFE sur le territoire de la métropole, ou en tout cas sa verbalisation, mais jusqu'en 2027. Ceci veut dire qu'il existe une épée de Damoclès qui s'abattra l'année prochaine. Monsieur le Maire rappelle que 60 000 véhicules sont considérés par cette mesure. Il reconnaît certes que ce nombre sera voué à diminuer quand les usagers en changeront, mais le chiffre reste élevé et lourd.

Monsieur le Maire souhaite inscrire ce vœu et rappelle qu'il a été porté par 23 maires sur 31 mais, parmi ceux qui ont décidé de voter pour le maintien de la ZFE, plusieurs n'ont pas été renouvelés dans leur fonction d'élus car ce sujet a été un sujet de campagne et a probablement joué sur les élections.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet majeur puisqu'à l'avenir, ce ne seront pas seulement les voitures critères 5, 4 et 3 qui seront concernés mais bien aussi les critères 2 ce qui représentera 63% du parc roulant.

Monsieur le Maire appelle les élus à s'exprimer fermement sur le sujet et ne pense qu'on ne peut être que pour ou contre et considère qu'une abstention reviendrait à un manque de courage et une position de maintien des ZFE.

Monsieur le Maire estime que le gouvernement n'est pas courageux car il renvoie la responsabilité aux communes de délibérer sur le sujet.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à un vote à scrutin public et communiquera le résultat au président de la métropole. Pour ce mode de scrutin, chaque conseiller sera appelé à voter publiquement et sa position sera inscrite sur le PV. Pour ce faire, Monsieur le Maire a besoin de l'autorisation d'un quart des élus présents.

Avant de procéder aux votes, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Réa.

Mme Réa remercie Monsieur le Maire et signale que comme 99.9 % des candidats interrogés, le groupe d'opposition ne participera pas au vote et explique pourquoi.

L'article L2121-12 du CGCT impose qu'une note de synthèse soit jointe avec les convocations. Dans la note jointe, il n'y figure aucun document juridique, pas d'explication sur ce que sont les ZFE et rien sur les alternatives possibles ou les enjeux.

Mme Réa trouve contradictoire de demander un vote individuel pour un vœu. Elle estime que les élus sont sommés de se prononcer sur un texte politique sans documents.

Elle estime que son groupe ne peut pas s'exprimer et refusera de participer au vote de ce qui semble être, selon elle, plus un coup de communication que de travail. Elle estime que ce texte est plus un slogan et reconnaît les difficultés sociales mais pense que la qualité de l'air a aussi son importance. Elle estime qu'il existe d'autres possibilités et notamment celles de négociations. Elle aimerait aussi savoir s'il existe une étude ou une interrogation des habitants. Qu'il manque des textes juridiques notamment sur des rappels de la condamnation de la France par l'Europe et le Conseil d'Etat.

Mme Réa refuse l'imposition de la méthode binaire et indique qu'en droit une abstention n'est jamais assimilée à une position. Une abstention ne serait ni un renoncement ni une validation de la ZFE. Elle estime que la responsabilité des élus est de travailler pour les habitants.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire revient sur la visite récente du nouveau président réélu à la métropole : M. Delafosse. Le sujet de la ZFE a été évoqué et Monsieur le Président a annoncé que la parole a été entendue et qu'il laisserait aux communes le soin de décider ce qu'elles feraient sur leur territoire. En attendant, sur la métropole, il a annoncé qu'il ne voudrait plus jamais parler de la ZFE pendant toute la durée du mandat. Lors d'un repas devant 31 maires, M. Delafosse a confirmé cette position qu'il laisserait la main aux conseils municipaux sur leurs territoire mais qu'il n'y aurait pas de suite au niveau de l'EPCI.

Monsieur le Maire estime que, vu la configuration des nouveaux élus du territoire, le sujet est clos, que la ZFE sera enterrée et Monsieur le Maire estime avoir apporté sa pierre à cette réalisation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à un vote à scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Plus d'un quart des élus présents valident cette proposition.

Monsieur le Maire appelle chacun des élus qui donne sa position sur le sujet :

Elu	Pour	Contre	Abstention
M. BENHAMOU David	X		
M. BOURLON Patrick	X		
M. CANTIE Joël	X		

M. COLOMA Jean-Luc	X		
M. CRASSOUS Vincent	X		
M. CUCUMEL Julien	Ne participe pas au vote		
Mme CUZIN Marie-Christine	X		
M. DA SILVA Bruno	X		
M. de FIRMAS de PERIES Jean-Philippe	X		
Mme DEMURU Claudine	X		
M. DURAND Philippe	X		
M. FERRIER Aurélien	X		
M. GIRAudeau Olivier	Ne participe pas au vote		
M. GOMEZ Didier	Ne participe pas au vote		
M. JAOUl Laurent	X		
Mme LESCOMBES Agnès	X		
Mme MALAFOSSE Emilie	Ne participe pas au vote		
Mme MAURIN Michelle	X		
Mme MELLINAS Patricia	X		
Mme OLIVER Marie-José	X		
M. PERIGNON Yoann	X		
Mme PONSy Corinne	X		
Mme RAYNAL Hélène	X		
Mme REA Frédérique	Ne participe pas au vote		
Mme ROUSSEAU Agnès	Ne participe pas au vote		
Mme SAUVETERRE Maryse	X		
Mme SCHWARTZ Josy	X		

Chacun des élus s'étant exprimé, Monsieur le Maire estime que le résultat est conforme à ce qu'il pensait et il fera d'ailleurs une communication à ce sujet.

Mme Réa essaie de prendre la parole, Monsieur le Maire le lui refuse, rappelant que le vote a déjà eu lieu, et rappelle qu'il est le président de séance.

Vote à la majorité

5 – Indemnité des élus

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté pour 8 adjoints et qu'il a nommé 5 conseillers délégués. Un élu lui demande la liste des adjoints et délégués, Monsieur le Maire rappelle que les 8 adjoints sont, par ordre :

1. Mme Josy SCHWARTZ
2. M. Philippe DURAND
3. Mme Patricia MELLINAS
4. M. Joël CANTIE
5. Mme Marie-Christine CUZIN
6. M. Patrick BOURLON
7. Mme Maryse SAUVETERRE
8. M. Vincent CRASSOUS

Et que les 5 conseillers délégués sont (par ordre alphabétique) :

- Mme Claudine DEMURU
- M. Bruno DA SILVA
- Mme Agnès LESCOMBES
- Mme Marie-José OLIVER
- Mme Corinne PONSY

Monsieur le Maire précise que le conseil délibérera sur l'indemnité des adjoints et conseillers mais pas celle du Maire qui est fixée au montant maximal par la loi.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU l'article L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code fixant les taux maximaux applicables aux indemnités des maires et adjoints ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, disposant que les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 « portant création d'un statut de l'élu local » et revalorisant les indemnités des élus ;

VU la délibération D2026-003 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de son installation, fixe les indemnités de fonction dans les limites des taux maximaux prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal des indemnités du maire est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal, et à 23,32 % pour les adjoints, conformément aux barèmes en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en absence de modification du taux pour Monsieur le Maire, aucun avis n'est à prendre dans la délibération ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle répartition proposée tient compte de l'organisation du travail des élus et de leur engagement dans les missions déléguées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer, à compter du 10 avril 2026, les indemnités suivantes :

Adjoints (8) : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 801,55 € par adjoint ;

Conseiller municipal délégué (5) : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 246,63 €

DÉCIDE que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction des évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée par la loi ;

PRECISE que, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, un état annuel nominatif des indemnités des élus sera adressé aux conseillers.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Malafosse qui explique que cette délibération prise permettra de payer 5 conseillers délégués au détriment des adjoints. Pour elle, un élément manque : la rémunération du Maire et rappelle qu'il est possible de prendre une délibération pour fixer un taux inférieur au taux maximal sinon il reste automatiquement au taux maximal de 58.30 %. Elle estime qu'il est demandé aux élus d'avaliser un effort demandé aux adjoints alors que le Maire garde son taux maximum. Elle regrette un déficit de transparence mais que le groupe d'opposition ne s'opposera pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la modalité de fixation de l'indemnité des maires, et une première revalorisation, a été fixée par une loi de 2015. Une loi récente a revalorisé l'indemnité de l'ensemble des élus, dont de nouveau celle des maires. A noter également que la commune a changé de strate et donc de taux maximum.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce sujet a fait l'objet d'une discussion entre les élus de la majorité et qu'ils n'étaient pas obligés d'accepter cet effort. Ils savent pertinemment que l'indemnité du Maire est à taux plein et ceci ne les a pas dérangés. Monsieur le Maire rappelle qu'il démarre son 4^e mandat et précise qu'il ne se fait pas rembourser les frais. Il a proposé de conserver l'indemnité au taux plein car il consacre beaucoup de temps à la commune, il a d'ailleurs été un temps sans emploi et consacrait 100% de son temps à la collectivité. Ce ne sera plus le cas désormais puisqu'il annonce avoir retrouvé un emploi mais qu'il a fait le choix de ne prendre qu'un poste à 50% pour garder du temps pour la collectivité. Ce choix est collectif et le Maire prend le taux plein car les seuls remboursements qui sont faits sont pour un salon de l'agriculture pendant la durée du mandat et quelques fois le salon des Maires car plusieurs élus y vont, et ce n'est pas chaque année. Monsieur le Maire rappelle que certains élus ont des voitures de fonction, et qu'ils en ont le droit, mais que ce n'est pas son cas. Il a proposé ce taux car lui paie sa voiture.

Vote à l'unanimité

6 – Délégations du conseil à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Schwartz, qui va donner lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux délégations de compétences au Maire ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal suite aux élections municipales de 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2

à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'acquisition d'un bien dont la valeur ne dépasse pas 300 000 €

16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit la nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour l'acquisition d'un bien dont le montant ne dépasse pas les 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise que Monsieur le Maire donnera lecture de ses décisions lors du conseil suivant immédiatement la décision ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

La présente délibération ne saurait excéder la durée du mandat

Monsieur le Maire indique que le débat est ouvert et laisse la parole à Mme Réa. Celle-ci rappelle qu'il ne s'agit pas seulement d'une délibération technique mais qu'elle organise, pour tout le mandat, la répartition des pouvoirs entre le conseil et l'exécutif. Elle regrette qu'il s'agisse d'un copier/coller de l'article L 2122-22 du CGCT, y compris pour l'alinéa 25. Elle estime que les seuils et montants soient élevés, notamment sur les emprunts, et regrette le manque de garde fous. Elle estime que cette délibération demande au conseil de se décharger d'une part de ses attributions.

Elle regrette que l'alinéa 16 soit rédigé de manière aussi large et sans plafonds, notamment sur les honoraires. Elle signale qu'un recours est actuellement étudié, un recours d'une candidate contre un autre candidat et se demande comment les élus pourront vérifier que ce n'est pas l'argent de la commune qui servira à défendre les intérêts d'un candidat. Autre sujet, dans l'affaire Berthe c. Commune de Saint-Brès, elle estime que la commune a poursuivi la procédure jusqu'en cassation alors que le procès était voué à l'échec mais qu'il a nécessité l'emploi d'un avocat.

Mme Réa estime que le conseil est un lieu de débat démocratique et qu'il s'agit ici de signer un chèque en blanc. Elle indique que son groupe ne refuse pas les délégations mais sans plafond sérieux, ces délégations affaiblissent le conseil municipal. Son groupe ne votera pas cette délibération.

Monsieur le Maire revient sur l'affaire Berthe et rappelle qu'il a pris un avocat, avec l'autorisation du conseil municipal, pour défendre les intérêts de la commune. Il s'agissait d'un agent qui attaquait la commune.

Concernant le recours, Monsieur le Maire informe, et rassure, sur le fait que les frais d'avocat vont être pris en charge par l'ensemble des élus de la liste. Il existe une réelle solidarité dans cette équipe. Aucuns deniers de la commune ne seront utilisés au sujet de cette affaire qui ne sera traitée que de candidats à une élections à candidats à une élection.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de délibération fait partie d'un corpus de délibération proposé par l'Association des Maires de France (AMF) à prendre en début de mandat. L'équipe a étudié ce qui se pratique ailleurs et s'est appuyée sur ce qui avait été fait lors du précédent mandat.

Mme Réa sollicite la parole, Monsieur le Maire lui accorde. Mme Réa rappelle que le recours oppose les têtes de liste, soit Mme Frédérique Réa et M. Laurent Jaoul et qu'il ne vise pas les autres élus. Le tribunal administratif est obligé de prévenir l'ensemble des élus en cas de réélection mais n'oblige pas à prendre un avocat pour les autres membres de la liste.

Monsieur le Maire lui demande, en tant qu'avocate elle-même, quel est son avis sur l'issue possible de ce recours. Mme Réa lui répond ce qu'elle répondrait pour tout client, que si elle intente un recours ce n'est pas en sachant qu'il est impossible mais que ce sera à un juge de s'exprimer et qu'elle respectera sa décision, qu'elle quelle soit.

Monsieur le Maire prend note de cet avis et annonce qu'il attend également le résultat et, qu'une fois les délais de recours passés, il fera un point de presse pour expliquer les méthodes employées par l'opposition lors de cette élection. Il indique que le recours s'appuie sur un dossier de 80 pages avec des filatures et des enregistrements, des interventions d'huissier. Il indique aborder la situation très sereinement mais ne passera pas sous silence des méthodes employées qui sont ahurissantes et rappellent des périodes peu glorieuses (l'opposition marque son mécontentement). Monsieur le Maire acceptera le verdict de la justice qu'il attend sereinement.

Vote à la majorité

7 – Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire laisse à la parole à M. Durand, rapporteur de la délibération.

Monsieur Durand rappelle que tous les élus ont été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sert de document pour le débat du jour. Il rappelle le contenu du ROB et reviendra sur quelques points.

Premièrement, il signale que le point concernant le contexte international est issu de prévisions réalisées par des banques, mais avant le début du conflit au Moyen-Orient. Cette situation rend le futur difficilement lisible.

Deuxièmement, l'impact sur les collectivités signale que la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) a été gelée pour l'année 2026 mais les méthodes de calcul peuvent impacter négativement certaines communes qui verront leur dotation baisser, ce qui sera le cas pour Saint-Brès

Troisièmement, M. Durand signale que la masse salariale est conditionnée à des décisions externes avec notamment la revalorisation des retraites avec une augmentation de trois points de pourcentages tous les ans et ceci jusqu'en 2028.

Monsieur Durand revient sur le contenu avec l'investissement des 10 dernières années marqué essentiellement par le groupe scolaire.

Monsieur Durand reprend plusieurs points du ROB (qui sera mis à la disposition du public) et revient plus particulièrement sur les orientations pour 2026 :

Fonctionnement

Recettes

Fiscalité

Les taux n'ont pas évolué depuis 10 ans. Il n'est pas prévu d'augmentation sur le mandat.

Taxes	Taux
Taxe foncière sur le bâti	44.53 %
Taxe foncière sur le non bâti	101.17 %
Taxe d'habitation	21.83 %

Historique de l'évolution des bases suivants les différentes lois de finance depuis 2022 :

2022	+ 3.40 %
2023	+ 7.10 %
2024	+ 3.90 %
2025	+ 1.70 %
2026	+ 0.80 %

Montant des principales recettes attendues :

Recettes issues de la fiscalité locale	2 408 000 €
Dotations générales de fonctionnement	201 324 €
Dotations nationales de péréquation	11 627 €
Dotations de solidarité rurale	69 226 €

Dépenses

- Les dépenses connaîtront une augmentation liée à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie avec la crise en Moyen-Orient.
- Un recrutement est prévu en remplacement du directeur des services techniques pour rester à effectif constant mais sur un coût inférieur.
- Le budget connaîtra une augmentation de l'enveloppe de l'indemnité des élus en raison de :
 - Du passage de 6 à 8 adjoints
 - Du changement de strate et passant dans celle de 3 500 à 10 000 habitants
 - La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 « portant création d'un statut de l'élu local » et revalorisant les indemnités des élus

- Augmentation de la masse salariale avec l'évolution du taux de cotisation retraite (CNRACL : +3 points par an jusqu'en 2028)
- Il est précisé qu'il y aura une diminution des intérêts des emprunts à la suite du remboursement anticipé du prêt relais en 2025
- A noter que l'enveloppe des subventions aux associations sera en légère augmentation par rapport à l'année précédente

Résultat annuel

Le résultat en fonctionnement est attendu avec un excédent de 158 400.56 €. En prenant en compte les excédents dans années antérieures, la section de fonctionnement devrait avoir un résultat en excédent de 941 835.99 €

Investissement

Recettes

Les principales sources de recettes sont :

- Le FCTVA : 1 180 000 €
- Solde des subventions à percevoir pour le groupe scolaire : 500 000 €

Dépenses

Les projets principaux :

- Destruction du presbytère et réfection du parvis de l'église pour 200 000 €
- Réfection de l'espace cinéraire (60 000 € réalisés en 2026 mais paiement échelonné sur 3 ans)
- Etude pour le chauffage de la salle polyvalente (environ 15 000 €)
- Travaux sur le terrain de foot pour 55 000 €
- Ombrage temporaire pour l'école pour 15 000 €

Résultat annuel

Le résultat en investissement est attendu avec un déficit de 147 719,83 €. En comptant l'excédent antérieur, la section d'investissement devrait avoir un résultat en excédent de 234 762.41 €

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI reste à affiner du fait des élections récentes. Tous les projets ne sont pas encore arrêtés

Intitulé	2026	2027	2028
DEPENSES			
Espace cinéraire au cimetière	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Padel au tennis	-	150 000 €	-

Parvis église et destruction presbytère (travaux et maîtrise d'œuvre)	200 000 €	200 000 €	-
Chauffage de la salle polyvalente	15 000 €	250 000 €	50 000 €
Travaux sur le terrain de foot	55 000 €	-	-
Ombrage école	15 000 €	150 000 €	-
RECETTES			
FCTVA	1 180 000 €	150 000 €	
Subventions	500 000 €		

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que lors de la visite du président de la Métropole, celui-ci s'est engagé à financer des projets de la commune et en premier lieu, le cœur du village avec la réfection de la place de l'église. Ce projet est estimé à 400 000 € (M. Durand rajoute : maîtrise d'œuvre comprise) et Monsieur le Maire espère obtenir des financements de la Métropole, du Conseil Régional et essaiera auprès du Conseil Départemental, malgré ses difficultés de finances.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Giraudeau. Celui-ci revient sur la discussion en cours mais regrette que les élus n'aient pas tous les documents, il évoque le manque de chiffres et de détails.

Il revient également sur les rumeurs qu'un poste est promis à une autre personne. Pour critiquer le manque de chiffre, il cite le document produit par Prades-le-Lez où figure plus de chiffres. Il craint un recours contre ce document qui rendrait caduque toute la procédure budgétaire et demande le report du DOB.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres sont connus puisque l'opposition est venue en Mairie pour récupérer un exemplaire du compte administratif. Il tient d'ailleurs à savoir pourquoi l'opposition a communiqué de manière mensongère sur la dépense des climatisations puisqu'ils avançaient le chiffre de 180 000 € alors qu'il ne figure que 34 000 € de dépenses dans les comptes de la commune.

Mme Réa demande le report de ce DOB, Monsieur le Maire refuse et acte le débat du DOB.

8 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la législation, l'ensemble des désignations des délégués doit être réalisée à bulletin secret sauf si le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour procéder au vote à main levée sur ces sujets.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour autoriser le vote à main levée. Cette motion est validée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle qu'un membre du conseil municipal peut être désigné en qualité de « correspondant défense », conformément aux dispositions du code de la défense et aux instructions ministérielles en vigueur.

Ce correspondant a pour mission de renforcer le lien entre les forces armées et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et est chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et de la population.

À la suite des dernières élections municipales, il appartient au conseil municipal de procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de désigner M. Vincent CRASSOUS en qualité de correspondant défense.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

9 – Désignation des représentants au syndicat intercommunal Bérange Cadoule Salaison

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal ;

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal Bérange Cadoule Salaison ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres présents se sont prononcés à l'unanimité pour un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de désigner M. Laurent JAOUL et Mme Marie-José OLIVER en qualité de délégués titulaires ;

DÉCIDE de désigner Mme Josy SCHWARTZ en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

10 – Désignation de délégués à l'association des communes forestières

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres présents se sont prononcés à l'unanimité pour un vote à main levé ;

Vu l'adhésion de la commune à l'Association des Communes forestières de l'Hérault ;

Vu le courrier en date du 28 février 2026 relatif à la désignation des représentants de la commune au sein de ladite association ;

Considérant l'importance pour la commune de Saint-Brès d'être représentée au sein de cette association, notamment sur les questions liées à la gestion forestière, à l'exploitation du bois et aux enjeux environnementaux ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants pour siéger au sein de cette association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de désigner M. Patrick Bourlon en qualité de délégué titulaire auprès de l'Association des Communes forestières de l'Hérault ;

DÉCIDE de désigner Mme Marie-Christine Cuzin en qualité de déléguée suppléante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

11 – Désignation de délégués de suivi du site de l'incinérateur de Lunel-Viel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal ;

Vu la nécessité de renouveler les membres de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par la société OCTAV, située à Lunel-Viel ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres présents se sont prononcés à l'unanimité pour un vote à main levé ;

Considérant que cette commission est chargée de suivre le fonctionnement du site, notamment ses impacts sur l'environnement et la santé, et d'assurer une information transparente auprès des communes et des habitants concernés ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Saint-Brès de désigner ses représentants au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de désigner Mme Agnès Lescombes en qualité de représentante titulaire ;

DÉCIDE de désigner Mme Corinne Ponsy en qualité de représentante suppléante ;

PRÉCISE que ces représentants auront pour missions :

- De participer aux réunions de la commission ;
- De relayer les informations auprès du conseil municipal ;

- De veiller et défendre les intérêts de la commune en matière d'environnement et de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

12 – Désignation d'un délégué pour l'Office Foncier Solidaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres présents se sont prononcés à l'unanimité pour un vote à main levé ;

Le 6 juillet 2023, la Ville de Saint-Brès a décidé d'adhérer à l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier. Cet organisme a pour but de faciliter l'accès à la propriété pour tous, notamment grâce au Bail Réel Solidaire (BRS). Ce dispositif permet de séparer le prix du terrain de celui du logement, afin de proposer des habitations à des prix abordables ;

Pour représenter la commune au sein de cet organisme, il est nécessaire de désigner un représentant. Selon les règles de l'organisme, chaque collectivité membre doit nommer une personne pour siéger dans ses instances de décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de désigner Mme Josy SCHWARTZ en qualité de délégué titulaire de la Ville de Saint-Brès auprès de l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier ;

Mme Josy SCHWARTZ participera aux réunions et exercera les droits liés à cette fonction, conformément aux règles en vigueur ;

Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour officialiser cette désignation.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18